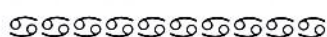


ARRÊTÉ

Du Maire de la Commune d'ABZAC

LEVANT INTERDICTION DE L'USAGE ET DES ACTIVITÉS AU LAC DES CINQ CHEMINS AVEC PRESCRIPTIONS



Le Maire de la Commune de ABZAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéa 5 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L1311-2,

Vu l'instruction ministérielle n°DGS/EA3/2021/76 du 06 avril 2021 relative à la gestion de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignades et de pêche récréative,

Vu les arrêtés n° 113-2026 en date du 03 août 2026 et n°119-2026 en date du 19 août 2026, portant interdiction provisoire de l'usage et des activités au Lac des Cinq Chemins,

Considérant la fin de la période de surveillance des plans d'eau,

Considérant les températures relevées depuis le début du mois de septembre restent clémentes,

Considérant que même hors saison de surveillance, il est nécessaire de rester vigilant quant aux risques de toxicités des plans d'eaux

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de rétablir la libre circulation, l'accès et l'usage en toute sécurité au Lac des cinq Chemins,

ARRÊTE

Article 1 :

La mesure d'interdiction provisoire de l'usage et des activités au Lac des Cinq Chemins décrétée par les arrêtés n°113-2026 et 119-2026 est assouplie à compter du 1er octobre 2026.

La pêche et l'accès au Lac des Cinq Chemins sont à nouveau autorisés (sauf aux professionnels) avec les restrictions suivantes :

- La consommation des poissons, crustacés, mollusques, l'utilisation des bourriches, la baignade, l'abreuvement et la baignade des animaux domestiques restent interdits
- Les animaux devront être tenus en laisse

Article 3 :

Le présent arrêté sera :

- Publié et affiché
- Transmis au représentant de l'État et à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de COUTRAS.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à ABZAC,

Le 29 septembre 2026

Le Maire,

Grégory BORDAT

